

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2022
RIUNIONE DI I 28 E 29 DI LUGLIU DI 2022

2EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022
REUNION DES 28 ET 29 JUILLET 2022

2022 / E4/052

**REPONSE DE MONSIEUR GUY ARMANET A LA QUESTION DEPOSEE
PAR MADAME NADINE NIVAGGIONI AU NOM DU GROUPE FA POPULU
INSEME**

Objet : Plan territorial de prévention et de gestion des déchets

Monsieur la Conseillère,

Je vous remercie de poser cette question qui me semble une question importante et la Commission qui s'est réunie le 13 juillet atteste véritablement d'une volonté de construire les choses ensemble et d'aller de l'avant sur un sujet qui est épineux et que nous aurons à aborder prochainement et, j'ai envie de dire, le plus tôt possible.

Depuis près d'un an, l'élaboration concertée et la rédaction du projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets menées par l'Office de l'Environnement a permis d'acter les différents axes stratégiques de la déclinaison d'actions du plan « Déchets » des douze prochaines années.

Il convient, dans un premier temps, de rappeler la chronologie des différents événements qui ont abouti à la finalisation de ce document qui répond, désormais, véritablement à un enjeu majeur pour la Corse et les Corses.

Le 1^{er} juillet 2021, le Préfet de Corse a transmis au Conseil exécutif de Corse des observations qui, tant sur le fond que sur la forme, étaient de nature à fragiliser le plan, y compris dans la perspective d'un éventuel contentieux.

Dès septembre 2021, des corrections, strictement conformes aux dispositions réglementaires en vigueur et en capacité à proposer des dynamiques opérationnelles efficaces, ont donc été apportées

au document ; ceci afin de sécuriser juridiquement la procédure et de préciser techniquement les orientations du futur plan.

Cette démarche s'est appuyée sur un cycle de rencontres avec notamment les intercommunalités pour prendre le pouls des territoires et esquisser des pistes de travail consensuelles.

Le 20 avril 2022, la CDNATE a pris acte des modifications apportées au projet de Plan, tout comme le CESEC lors de sa plénière en date du 26 avril 2022.

Une présentation facultative du document a été faite en Assemblée de Corse lors de la session du 29 avril 2022. A l'issue des prises de paroles successives des différents groupes, il a été jugé que de nouvelles contributions devaient être apportées au projet de Plan Territorial, pour éviter tant les amalgames inopportuns que les jugements sans rapport avec les objectifs réellement prévus par le Plan.

Ainsi, plusieurs réunions de cadrage avec les services compétents de l'Etat (Préfecture, SGAC, DREAL et l'ADEME) mais aussi du SYVADEC, ont permis l'aboutissement d'un travail, de plusieurs mois, par la présentation du PTPGD finalisé en Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, réunie à Furiani, le 13 juillet 2022.

Les représentants de l'Etat (DREAL, ARS), de l'ADEME, du SYVADEC, des EPCI, des associations environnementales (Zeru Frazu, U Levante...) des syndicats professionnels du bâtiment et des éco-organismes (CITEO) siégeant au sein de la CCES ont émis un avis favorable à l'unanimité consolidant, ainsi, le contenu du Plan et précisant qu'il répondait bien aux attentes et aux enjeux du territoire.

Il s'agit d'une décision majeure dans le processus de validation du Plan Territorial.

En effet, l'avis consultatif de la CCES est une étape obligatoire dans la mise en œuvre du plan qui, désormais, s'inscrit dans un processus, de plus de 12 mois, comprenant successivement l'enquête administrative, la consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) puis l'enquête publique.

Deux délibérations de l'Assemblée de Corse viendront entériner les différentes étapes précitées jusqu'à l'adoption définitive du Plan prévue fin 2023.

Dans le cadre du processus historique qui s'ouvre avec Paris, bien entendu, il sera fondamental de considérer la problématique des déchets au premier rang des discussions.

D'ailleurs, si je puis me le permettre, et c'est à votre demande, Monsieur le Président du Conseil exécutif, que les deux premiers sujets abordés à la mi-septembre seront l'eau et les déchets en présence de deux Ministres, M. Darmanin et M. Bechu.

Toutes les perspectives d'efficience en matière juridique, technique, économique et fiscale seront étudiées afin de donner la latitude adaptée à la réponse attendue par les Corses sur cet enjeu majeur.

Nous serons particulièrement vigilants à intégrer la question de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) à ce processus afin de limiter l'impact de sa hausse sur les industriels corses, et indirectement sur nos contribuables.

La TGAP, définie à l'article 266 du Code des douanes, est perçue à l'occasion de la réception des déchets dans l'installation de stockage ou de l'élimination des déchets et a pour assiette le tonnage de déchets réceptionnés.

Son coût va considérablement augmenter dans les prochaines années, affectant les industriels corses.

Alors que dans les territoires ultra-marins (Guadeloupe, Réunion, Martinique, Guyane et Mayotte) sont appliqués des réfractions du coût de cette taxe, aucune mesure de ce type n'existe en Corse.

Une motion, avait déjà été déposée à l'Assemblée de Corse en mars 2019, en ce sens, demandant à l'Etat que le produit de la TGAP prélevé en Corse soit reversé dans son intégralité à la Collectivité et qu'il soit exclusivement dédié au financement d'actions en faveur d'une gestion plus vertueuse des déchets.

Eccu, u caminu hè statu longu mà cù a determinazione di travaglià in seme, emu fattu un passu maiò.

Vi ringraziu !